

Circulaire aux S1 Publication spéciale RENTRÉE 2019

**Collèges, lycées,
des conditions de rentrée inacceptables.
L'heure est à la mobilisation générale !**

À l'appel d'une large intersyndicale des personnels (SNES-FSU, SNEP-FSU, SNUEP-FSU, SNETAP-FSU, CGT, Sud, SNCL, SIES) et des lycéens (UNL, FIDL) :

- **Tous dans l'action dans les prochaines semaines ;**
- **Tous en grève le 24 janvier !**



Sommaire
p. 2 : Analyses nationale et
académique
p. 3 : Mémo / calendrier
p. 4 : Les outils pour l'action

Signez et faites signer la pétition en ligne sur le site de la FSU :

<https://liberte-expression.fsu.fr/>

Préparation de la rentrée 2019

Suppressions de postes : derrière la com', la réalité des chiffres.

« Privilégier le qualitatif au quantitatif ». Jean-Michel Blanquer avait annoncé la couleur : il serait bien le Ministre des suppressions de postes. **Faisant fi du quotidien vécu par les personnels et les élèves (notamment les classes surchargées), il a annoncé en octobre la suppression de 1 800 postes dans l'Éducation nationale. On découvrait quelques jours plus tard qu'ils signifiaient en réalité 2 650 suppressions de postes dans le Second degré, par le jeu d'un redéploiement entre le Premier et le Second degré, alors même que près de 32 000 élèves supplémentaires sont attendus dans les collèges et lycées.** J.-M. Blanquer devait annoncer la répartition de ces suppressions entre les académies lors du Comité Technique Ministériel du 17 décembre. Une fois encore, le Ministre a usé de tous les artifices de communication possibles pour tenter de minorer l'ampleur des suppressions prévues : les documents fournis aux organisations syndicales affichaient ainsi « seulement » 365 suppressions d'emplois ! Le SNES-FSU a rapidement fait la lumière sur ce qui s'apparente à une

manipulation scandaleuse des chiffres : le Ministère a converti l'équivalent de 2 065 emplois en heures supplémentaires. Cela revient bien à supprimer des emplois mais ces derniers n'apparaissent pas dans le solde total puisque le Ministre attend qu'ils soient pris en charge par les personnels en poste sous la forme d'HSA ! Au-delà du mensonge visiblement assumé par le Gouvernement, les implications concrètes de ces mesures sont prévisibles : moins d'adultes dans les collèges et lycées, surcharge de travail pour les personnels en poste avec le retour du très sarkozyste « travailler plus pour gagner plus » (qui est une absurdité politique et économique)... Les élèves et les personnels sont donc sacrifiés sur l'autel du dogme budgétaire. **Dès octobre, le SNES-FSU a initié la mobilisation dénonçant cette politique et exigeant d'autres mesures. L'action continue tout au long du mois de janvier et toutes ces mobilisations locales convergeront vers une grève massive le jeudi 24 janvier, à l'appel d'une large intersyndicale.**

Les effectifs débordent et les 2450 suppressions de postes vont amplifier les dégradations.

Stop aux suppressions de postes dans les collèges et les lycées

#STOPMÉPRIS

snés fsu
Le SNES, pour agir ensemble

Dans l'académie : + 141 emplois affichés = 43 suppressions en réalité

Sur les documents où s'étalent les éléments de langage et les cartes du Ministère, tout paraît bien ajusté : l'académie de Versailles, plus grosse académie de France, dont le second degré va encore connaître une augmentation importante des effectifs (+1,30%), se voit doter de 141 emplois supplémentaires pour les collèges et lycées soit, sur le papier, la plus forte augmentation en emplois. Les arguments institutionnels sont prêts, les représentants de l'Administration sont dans les starting blocks pour dérouler le discours attendu sur la « préservation de l'académie dans un contexte budgétaire contraint ». Mais comme au niveau national, il n'est pas très compliqué de démonter l'imposture : dès le mois de décembre, le SNES-FSU a estimé que notre académie perdrait en réalité 36 emplois. Après analyse des documents du CTA (comité technique académique) par les élus FSU, il s'avère que **ce sont en réalité 184 emplois qui sont supprimés pour être transformés en heures**

supplémentaires, soit autant de supports qui ne seront plus occupés par des adultes devant les élèves. L'administration attend que les professeurs en postes absorbent la quantité de travail correspondant en heures supplémentaires. **En définitive, notre académie ne bénéficie pas de la création de 141 emplois, mais se voit bien supprimer 43 emplois (141-184), ce qui représente encore davantage de postes supprimés.**

Une telle annonce sonne comme un renoncement à toute ambition pour le service public d'éducation. Ce mois de janvier doit être celui de toutes les mobilisations nécessaires pour imposer un changement de politique éducative.

Voir notre site :

<http://versailles.snes.edu/spip.php?article4772>

Actualités

Le calendrier

La préparation de la rentrée 2019 a commencé en octobre avec le vote du budget, dans lequel le Gouvernement a inscrit 2 650 suppressions de postes dans le Second degré. En décembre, le Ministre a présenté la répartition des emplois entre les académies (voir page 2).

Le jeudi 17 janvier, la Rectrice présentera lors du CTA (comité technique académique) ses choix en matière de répartition des moyens : chaque département recevra alors une enveloppe d'heures pour les collèges, les lycées et les SEGPA.

Ensuite, dans les départements, se tiendront les CTSD au cours desquels les DASEN présentent aux élus des

personnels la DGH de chaque établissement. Les élus de la FSU (SNES-SNEP-SNUEP), désignés lors des élections professionnelles, interviennent afin d'améliorer les conditions de travail des personnels et d'étude des élèves, en s'appuyant sur les informations données par les sections locales.

Enfin, au niveau de l'établissement, les CA se tiennent après les CTSD et avant les vacances d'hiver et doivent se prononcer sur l'utilisation de la DGH. **Les CA ne sont pas une simple chambre d'enregistrement, il est indispensable de s'en saisir, ils sont un des lieux incontournables du débat et de l'action.**

Comment agir ?

→ **Si la DGH est insuffisante pour assurer tous les dédoublements, les options, ou diminuer les effectifs dans les classes ?**

En heure d'information syndicale avec les collègues puis en CA, chiffrer les besoins et les heures nécessaires. Votez contre la proposition de répartition de la DGH, avec une motion expliquant votre vote. L'action ne se limite pas au CA : demande d'audience à la DSDEN, grève locale, rassemblement, réunions avec les parents d'élèves, il est indispensable d'élargir le plus possible la mobilisation. **Le SNES-FSU organise à tous les niveaux un certain nombre d'initiatives visant à relayer et faire converger les mobilisations**, à commencer par le niveau départemental. Contactez-nous pour en savoir plus et consultez régulièrement notre site pour rester informés de l'état de la mobilisation et des actions à venir.

→ **Si des postes sont menacés d'être supprimés ?**

Demander le maintien des postes menacés ou des créations de postes en convertissant des HP en HSA et/ou en proposant une autre répartition des moyens en CA. Transmettre ces informations et tous les documents nécessaires (pétition de refus des heures supplémentaires par exemple) à la section départementale en vue des instances départementales étudiant les créations/suppressions de postes qui se tiendront en mars. Sur le mandat 2014-2018, les élus SNES-FSU ont ainsi obtenu la création de 188 postes supplémentaires (créations ou annulation de suppression).

Dans un contexte de retour des suppressions de postes et de recours massif aux heures supplémentaires, l'action collective sera déterminante pour préserver les postes et obtenir des moyens supplémentaires.

Faire respecter la démocratie !

Alerte ! Depuis plusieurs années, de plus en plus de chefs d'établissements décident unilatéralement de ne pas consulter le CA sur la répartition de la DGH, en n'organisant pas de vote en février, et/ou en renvoyant tout arbitrage à la fin de l'année scolaire au motif que c'est seulement à cette période de l'année que tous les éléments de la rentrée sont stabilisés. **Ces agissements représentent de graves entraves à l'exercice de la démocratie dans les établissements** : le CA est la seule instance démocratique puisqu'elle est la seule à être composée d'élus, désignés directement par les personnels. Les textes réglementaires cadrent de manière très précise la procédure de préparation de la rentrée. S'affranchir de cette instance et des textes est inacceptable. **Ne vous laissez pas confisquer votre voix !**

L'article R421-2 du Code de l'Éducation définit l'autonomie du CA et rappelle ainsi que l'emploi des dotations en heures d'enseignement relève bien du CA et non du chef

d'établissement. Une commission permanente doit être obligatoirement réunie et les élus doivent obtenir des documents complets 10 jours avant le CA (prévisions d'effectifs, DGH, TRMD...). Le conseil pédagogique n'est pas une instance décisionnelle en matière de DGH. Le CA reste souverain.

La répartition de la DGH doit faire l'objet d'un vote avant les vacances de février. Il est possible de proposer des amendements à la proposition du chef d'établissement. Un contreprojet entrant dans le cadre de la DGH (respectant le ratio heures postes/heures sup) peut faire l'objet d'un vote du CA, et doit s'appliquer s'il est adopté. **En cas de difficulté, contactez votre section départementale.**

Face aux attaques, se syndiquer !

DGH insuffisante, suppressions de postes, effectifs trop élevés dans les classes... Il est possible d'agir localement. Le SNES-FSU, à tous les niveaux, se charge de relayer, coordonner, médiatiser ces actions pour construire une mobilisation d'ampleur dans l'Éducation nationale. Ci-dessous quelques exemples d'outils qu'il est possible d'utiliser dans son établissement.

Motion DGH insuffisante - effectifs

Faire voter une motion en CA permet l'expression des représentants de la communauté éducative. Elle peut ensuite servir de base à une pétition, être envoyée à la presse, à la DSDEN pour poursuivre la mobilisation. Envoyez-là à votre section départementale.

Les élus du CA du collège/lycée dénoncent l'insuffisance de la dotation attribuée pour la rentrée 2019. Elle a pour conséquence d'augmenter les effectifs dans les classes (exemple), de supprimer des postes (exemple), ce qui conduit à une dégradation des conditions d'enseignement. Nous exigeons une augmentation de notre DGH/les moyens nécessaires pour assurer nos enseignements dans des conditions qui permettent la réussite de tous les élèves.

Refuser les HSA - exemple de motion/lettres

Attention : le Ministre tente de modifier le statut des enseignants en rendant obligatoire la 2^{ème} heure supplémentaire. À l'heure où nous écrivons ces lignes, aucun changement réglementaire n'a été fait. Les actions sont en cours pour faire échec à cette tentative scandaleuse d'alourdir encore davantage notre charge de travail. **À tous les échelons, le message de la Profession doit être clair : les heures sup' ne sont pas une forme de revalorisation, refusons-les et exigeons une réelle revalorisation salariale.**

Nous tenons à dénoncer fermement ce recours toujours plus important aux heures supplémentaires.

Elles ne servent qu'à masquer péniblement une partie des effets délétères de l'insuffisance des créations de postes ces dernières années, et même des suppressions depuis 2 ans. Elles alourdissent notre charge de travail au détriment de la qualité de notre investissement auprès de nos élèves.

Ces heures sous-rémunérées sont loin de répondre à nos légitimes revendications de revalorisation salariale face à la dégradation continue de notre pouvoir d'achat depuis 20 ans.

Titulaires d'un poste dans l'établissement et attachés à la qualité du service d'enseignement dû aux élèves, nous vous informons que nous refuserons d'effectuer les HSA dans notre discipline.

Grève locale : déposer un préavis

La section SNES-FSU de l'établissement peut déposer un préavis de grève cinq jours francs avant le début de la grève indiquant le motif, le lieu, la date, les personnels concernés, l'heure du début de la grève, ainsi que sa durée. Un préavis peut être un moyen de construire le rapport de force, pendant les 5 jours qui précèdent le jour de la grève. Il doit être envoyé, sous couvert du chef d'établissement, à la DSDEN, avec copie à la section départementale du SNES-FSU.

Contacts

Ne restez pas isolés ! Contactez votre section départementale pour les informer de votre situation, pour participer aux actions départementales, pour que votre mobilisation remonte jusqu'à la DSDEN, pour être accompagné en audience etc.

- Section SNES-FSU du 78 :

snes78@versailles.snes.edu ; 07 56 85 58 96

- Section SNES-FSU du 91 :

snes91@versailles.snes.edu ; 06 88 98 42 14

- Section SNES-FSU du 92 :

snes92@versailles.snes.edu ; 07 60 40 31 66

- Section SNES-FSU du 95 :

snes95@versailles.snes.edu ; 06 07 42 37 74

Tél. : 01.41.24.80.56

Mail : s3ver@snes.edu

Site : versailles.snes.edu

Twitter : @SNESVersailles

